



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le **mardi 12 décembre**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

Étaient présents : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Yves DEMORA ; Adjoint ;
Éric BROCHARD, Thierry BELLOIS, Jacques ISAMBERT, Philippe GEHAN, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE ; Conseillers municipaux.

Absents excusés : Claudia COURTOIS (pouvoir à Véronique BASTON) Alice GAUTHIER,
Frédéric LAMON,

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire salue la présence du référent gendarmerie de la commune qui a souhaité assister à cette réunion de Conseil municipal. Bienvenue au Gendarme Lauxerrois.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H35.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération : Avenant au Marché public Travaux de sécurité entrées des hameaux : Travaux supplémentaires à Vigny. L'ajout de cette délibération est accordé par le conseil municipal.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/11/2023 : Concernant la délibération Contribution au Fonds Jeunesse, il est demandé de noter que l'assemblée approuve la proposition de ne pas contribuer à ce fonds.

Le procès-verbal du 09/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Avenant au Marché public Travaux de sécurité entrées des hameaux : Travaux supplémentaires à Vigny.

Mme le Maire informe que les travaux d'aménagement de sécurité routière inscrits au budget 2023 concernant Vigny, Blainville et Marville Bourg sont commencés. Il est proposé, comme déjà discuté, d'effectuer des travaux complémentaires à Vigny aux deux entrées du village par Puiseux et Imbermais. Ces travaux seraient identiques à ceux de l'entrée de village par Marville. Le montant de ces travaux est estimé à 23 118,42 € HT soit 27 742,10 € TTC. Un avenant au marché doit être signé.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Demande subvention FDI 2024 : Aménagement voirie et pose de bordures rue Saint Pierre

Mme le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'aménagement de voirie avec pose de bordures et réseau d'eau pluviale sont nécessaires rue Saint Pierre au titre des investissements 2024.

Mme le Maire fait part du coût et financement du projet : 127 465 € HT. Au titre du FDI 2024, le Conseil départemental subventionne les travaux de voirie à hauteur de 30 % sur un montant de travaux plafonné à 100 000 €. La subvention à demander s'élève à 30 000 €.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Demande subvention FDI 2024 : Pose de nouvelles fenêtres et volets roulants solaires (classes PS/MS et GS/CP)

Mme le Maire expose la nécessité de poser des volets roulants solaires dans la classe de maternelle (PS/MS) y compris le dortoir et les toilettes rue de l'église, et de changer les fenêtres avec pose de volets roulants dans la classe de GS/CP rue de Villemeux ; dans le cadre de la rénovation énergétique.

Mme le Maire fait part du coût et financement du projet : 18 079 € HT. Au titre du FDI 2024, le Conseil départemental subventionne les travaux effectués dans les bâtiments scolaires à hauteur de 30 %. La subvention à demander s'élève à 5 423 €.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Demande subvention DETR 2024 : Pose de nouvelles fenêtres et volets roulants solaires (classes PS/MS et GS/CP)

Mme le Maire expose la nécessité de poser des volets roulants solaires dans la classe de maternelle (PS/MS) y compris le dortoir et les toilettes rue de l'église, et de changer les fenêtres avec pose de volets roulants dans la classe de GS/CP rue de Villemeux ; dans le cadre de la rénovation énergétique.

Mme le Maire fait part du coût et financement du projet : 18 079 € HT. Au titre de la DETR 2024, l'Etat subventionne les travaux effectués dans les bâtiments scolaires à hauteur de 30 %. La subvention à demander s'élève à 5 423 €.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Transfert compétence « contributions financières au SDIS » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2024

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la compétence incendie (SDIS) doit être transférée à l'Agglomération. Elle précise également que chaque année cette prestation augmente de façon importante. L'avantage apporté par ce transfert de compétence est que ces hausses annuelles ne seront plus supportées par la commune mais par l'Agglomération. La contribution versée par la commune à l'Agglomération restera figée au montant de 2024.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Partage du Collège de déontologues des élus de la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux au 1er janvier 2024.

Mme le Maire précise que l'Article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux élus locaux de respecter les principes déontologiques. Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque EPCI et commune

sont tenues de mettre en place un référent déontologue afin d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat. Aussi, l'Agglomération propose de mutualiser ce référent pour les besoins de l'Agglo et ses communes adhérentes. Les missions de ce référent déontologue sont définies de façon suivante :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.
- Actions de sensibilisation à la déontologie
- Production d'un rapport annuel sur la nature des saisines et les problématiques récurrentes.
- Accompagnement à la rédaction d'une charte de la déontologie.

Ce référent déontologue est composé de trois personnalités : 1 professeur de droit public rattaché à la Faculté de droit de Versailles – ancien magistrat de l'ordre des juridictions administratives, 1 professeur de droit public rattaché à la Faculté – ancien fonctionnaire de l'Assemblée nationale et 1 avocat du barreau de Versailles – ancien membre du conseil de l'ordre des avocats.

Le coût de ce dispositif est de 2 000 € par an pris en charge par l'Agglomération. Chaque saisine coûtera 80 € et sera prise en charge soit par l'Agglo dans le cadre d'un mandat d' élu communautaire, soit par la commune dans le cadre d'un mandat d' élu municipal.

Accord à l'unanimité.

Projet de délibération : « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat »

Mme le maire explique qu'il s'agit d'approuver un projet de délibération qui sera présenté au Centre de Gestion. Une fois, le projet accepté par le CDG, une délibération sera portée au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent. Elle peut être versée sous les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique que ce décret propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En fonction de la rémunération brute perçue par chaque agent du 1^{er} juillet au 30 juin 2023, un montant plafonné par le décret s'applique. L'assemblée propose d'attribuer 50 % de chaque montant plafonné, ce qui correspond à des primes de 400 € et 150 € en fonction de la rémunération annuelle des agents. Mme le Maire précise que cette prime sera calculée au prorata de la durée du temps de travail.

Plusieurs conseillers municipaux demandent à ce qu'aucune différence ne soit faite entre le temps plein et le temps partiel. Pas de prorata calculé. Mme le Maire indique que ce projet de délibération sera adressé au CDG pour passage en comité paritaire. La délibération sera présentée en conseil municipal pour approbation après validation de ce comité.

Accord à l'unanimité.

Communication et questions diverses.

Mme le Maire informe l'assemblée que la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande en appel de l'agent administratif en litige avec la commune depuis déjà quelques années.

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision d'interdire la circulation route de Chambléan à Imbermais. Après discussion avec le Maire de Garnay, celui-ci souhaite barrer cette voie définitivement. S'agissant de Marville, il serait souhaitable de l'interdire aux véhicules sauf engins agricoles. Mme le Maire précise que des renseignements auprès de l'AM 28 sont nécessaires dès l'instant où les deux communes sont en désaccord. En tout état de cause, cette route ne peut plus être entretenue, trop de réclamations sont faites et le coût d'une réfection totale est trop important. Il existe une route départementale qui relie les deux communes.

Concernant la facture d'assainissement reçue par les usagers fin 2023, une surestimation a été facturée pour une majorité d'habitants. Suite à la dernière commission d'assainissement qui s'est tenue à l'Agglomération, il est demandé à chaque foyer concerné de faire un mail de réclamation à l'adresse : pole.technique@dreux-agglomeration.fr

Yves Ecolan rappelle que les containers de couleur verte ne seront plus ramassés à compter du 01/09/2024.

Dominique Violette signale que des chocolats seront distribués aux plus de 70 ans à la fin de l'année. Un repas pour les seniors sera organisé au printemps.

Mme le Maire annonce la date des vœux de nouvel an aux habitants : le 20/01/2024 à 16h30.

Yves Ecolan signale à nouveau qu'un chauffeur de car scolaire emprunte le sens interdit rue de la Mairie mettant en danger les personnes arrivant en sens contraire de la rue de Villemeux. Un signallement sera fait auprès de l'Agglomération.

La séance est levée à 22H52

Le secrétaire de séance

Evelyne CHIAPPERIN

Le Maire

Véronique BASTON